

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Règlement (EU) n° 2020/878

### Fiche signalétique du 5/5/2022, révision 7

---

#### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: DIESTONE D  
Code de la fds : P28279  
UFI: J8ND-4G42-4M2E-WEE3

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant  
Nettoyant  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricants :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

###### Distributeurs :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

###### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.  
Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

---

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 40\%$ - $< 50\%$	acétate de n-butyle	Numéro 607-025-00-1 Index: CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH No.: 01- 2119485493 -29	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

>= 30% - < 40%	acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Numéro 607-195-00-7 Index: CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH No.: 01- 2119475791 -29	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 15% - < 20%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01- 2119457435 -35	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Éviter les émissions de vapeurs.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

- Type OEL: National - TWA: 241 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 723 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm -

Comportement: Contraignant - Remarques: France, VLEPC

- Type OEL: National - TWA: 150 ppm - STEL: 200 ppm - Remarques: United Kingdom

- Type OEL: National - TWA(8h): 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

- Type OEL: National - TWA(8h): 723 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - STEL: 964 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm -

Remarques: BELGIQUE

- Type OEL: National - TWA(8h): 480 mg/m<sup>3</sup>, 99 ppm - Remarques: PAYS-BAS

- Type OEL: National - TWA: 480 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL(Mow): 480 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: Österreich

- Type OEL: UE - TWA(8h): 241 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 723 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 150 ppm - STEL: 100 ppm

- Type OEL: National - TWA(8h): 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 550 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEPC

- Type OEL: National - TWA(8h): 270 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: GERMANY

- Type OEL: National - TWA(8h): 274 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 548 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: UK (WELs)

- Type OEL: National - TWA: 260 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 520 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: POLAND

- Type OEL: UE - TWA(8h): 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 550 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: Skin

- Type OEL: AIHA - TWA: 50 ppm

- Type OEL: National - TWA: 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 550 mg/m<sup>3</sup>, 100

ppm - Remarques: Österreich

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

- Type OEL: National - TWA(8h): 188 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: France VLEC - INRS TMP N°84

- Type OEL: National - TWA: 370 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA: 180 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 360 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Poland

- Type OEL: UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm -

Remarques: Skin

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

- Type OEL: National - TWA: 187 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(Mow): 187 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm -

Remarques: Österreich

- Type OEL: National - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL(15'): 560 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm

- Remarques: United Kingdom - Skin

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

### Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur professionnel: 11 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 6 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 300 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 35.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 600 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 11 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 2 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur industriel: 796 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 320 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 275 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 36 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 550 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Travailleur industriel: 369 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 43.9 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 50.6 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 18.1 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.3 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 553.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

### Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - Valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.981 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.0903 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 35.6 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.635 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0635 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 3.29 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.329 mg/kg dw

Cible: Sol - Valeur: 0.29 mg/kg

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 6.35 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - Valeur: 10 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 41.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 4.17 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.47 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1 mg/l

Cible: 10 - Valeur: 100 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

Caoutchouc butyle (isobutylène-isoprène copolymère)

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	117 °C	NF T67-101	--

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.5-13.1%	--	--
Point éclair (°C):	31 °C	NF EN ISO 13736	--
Température d'auto-inflammabilité :	421 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	6,8 mmHg (20°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.92	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	4.0	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 918 g/l

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun



# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 14112 mg/kg bw/day

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403, in vivo, aerosol

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Espèces: Rat = 3615 mg/m<sup>3</sup>

Test: LOAEC - Espèces: Rat = 7230 mg/m<sup>3</sup> - Source: OECD

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 500 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.8 mg/l

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Lapin = 23.5 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Mutagénicité sur les cellules germinales;  
Cancérogénicité;  
Toxicité pour la reproduction;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Danger par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Aucune.

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 647.7 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 200 mg/l - Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 356 mg/l - Durée h: 40 - Remarques: Tetrahymena pyriformis

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 504

Point final: IC50 - Espèces: BACTERIA = 356 mg/l - Durée h: 40 - Remarques: Tetrahymena pyriformis

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 134 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 408 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 47.5 mg/l - Durée h: 336 - Remarques: Oryzias latipes

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 504

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus, LC/EC/IC50

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: LC/EC/IC50

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Remarques: LC/EC/IC50

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 4600 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 83

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

BCF 15.3

Log Kow 2.3 - Remarques: 25 °C

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Log Pow 0.37

### 12.4. Mobilité dans le sol

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Log Koc 1.268

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 28.5 Pa.m<sup>3</sup>/mol - Remarques: 25 °C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1993

IATA-UN Number: 1993

IMDG-UN Number: 1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle)

IATA-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle)

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

ADR-Class: 3  
ADR - Numéro d'identification du danger : 30  
IATA-Class: 3  
IATA-Label: 3  
IMDG-Class: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing group: III  
IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine pollutant: Non  
IMDG-EmS: F-E , S-E

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: 274 601  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

3  
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 366  
IATA-S.P.: A3  
IATA-ERG: 3L  
IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -  
Q.L.: 5L  
Q.E.: E1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## DIESTONE D

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### DIESTONE D

PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.